

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an Deux mille vingt-trois et le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères régulièrement convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi, à Lens Lestang (Drôme), sous la Présidence de Madame Laurence PEREZ, Présidente en exercice.

Nombre de Délégués en exercice : 69

Date de la convocation du comité syndical : 1er juin 2023

Membres présents : 39

Membres titulaires : Mmes BELLE Céline, CHAZE Nicole, CLOUYE Pascale, COLLET Nadine, LAFAURY Claire, LECLERCQ Laurence, MALSERT Danièle, PEREZ Laurence, POMMARET Josiane, SOUILLARD Jocelyne, Mrs BRUNET Michel, FLEURET Alain, GOUNON Michel, ROCHE Matthieu, SANDON Alain, CHARRIN François, CORNUD Jérôme, CROS Christian, DESCORMES Michel, EPINAT Guillaume, FAURE François, GARCIA Ludovic, LACROIX Alain, LACROIX Ludovic, LUYTON Guillaume, MORGUE Gilles, MOUZ Sébastien, RICHARD Patrick, ROUX Jean-Luc, ROZIER Jean-Marc, VIAL Patrice.

Membres titulaires excusés : Mmes CHOL-BERTRAND Catherine, MUCCHIELLI Nicole, PEREIRA Sandrine, GAILLARD Pauline, HERBERT Aline, JAY Evelyne, MEYRAND DELOCHE Virginie, VIGIER Diane, Mrs BANC Michel, BIGI Pascal, CHOMEL Guy, FAURE Eric, GUIRON Emmanuel, RENAUD Claude, AGERON Jérémie, BIENNIER André, DUPIN Jean-Loup, GIBOT Hervé, JOUVET Pierre, MONTET Christophe, MOULIN Norbert, ROBERT Gérard.

Membres suppléants ayant voix délibérative : Mmes REBATTET Françoise, LACROIX Marie-Pierre, CIMINO Gaëlle, BLAIN Céline, Mrs VALENCON Jérémie, JOVANOVIC Michel.

Membre ayant donné pouvoir :

Nombre de votants : 37

Secrétaire de séance : Monsieur François FAURE

CS 2023-09	Compte administratif 2022
------------	---------------------------

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Michel BRUNET, vice-président en charge des finances, détaille et commente les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Dépenses totales de fonctionnement : 9 371 995.32 €.

- Augmentation des dépenses à caractère général (chapitre 011) + 5.85 %/2021.

Principaux postes : carburant, fluides, entretien du parc PL

- Chapitre 012- charges de personnels + 3.88 %/2021

Hausse due principalement au recours à l'intérim (remplacement des agents pour maladie, AT et autres...)

A noter toutefois pour moduler ce chiffre l'encaissement de 77 696 € d'atténuation de charges salariales (remboursement de la part de notre assureur).

- Charges SYTRAD (traitement). Sans surprise le montant prévisionnel étant connu lors de l'élaboration du budget.

Recettes totales de fonctionnement : 11 118 627.11€.

La clôture de l'exercice permet de dégager un excédent brut de 1 750 921.85 €.

Ce résultat doit être décodé et détaillé ainsi :

A déduire de cette excédent la reprise de l'excédent 2021 soit 940 023 € ainsi que le capital de la dette annuelle soit 814 210 €

Cela donne un résultat réel négatif de - 7 757.00 € sur l'ensemble des opérations attachées à la seule année 2022.

Néanmoins il relève que le résultat comptable incluant l'excédent cumulé est préservé et permet au SIRCTOM de dégager un autofinancement suffisant pour payer sa dette en capital au budget 2023, dette en nette baisse, et de financer une partie des investissements nouveaux.

Monsieur BRUNET rappelle que l'excédent a été repris par anticipation, en recette, au budget 2023 présenté au vote le 31 janvier.

Enfin, le vice-président donne un éclairage intéressant sur l'évolution du poids des participations des EPCI entre 2020 et 2023 dans les recettes du syndicat :

CA 2020 : 78.50 %

CA 2021 : 73.55 %

CA 2022 : 70.57 %

BP 2023 : 69.27 % (prévision).

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2022

➤ **CHARGE** la Présidente de l'exécution de la présente délibération

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le **19 Juin 2023**
Ainsi fut fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,



Laurence PEREZ

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SIRCTOM, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.